



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2019-PRO-24-IC

**Arrêté préfectoral de prorogation d'instruction
concernant la demande d'autorisation unique d'exploiter
un parc éolien dit « Parc éolien des Noues »
(7 éoliennes et 1 poste de livraison),
sur la commune de Blacy (51300),
présentée par la SARL SEPE des Noues,
1 rue de Berne – Espace Européen de l'Entreprise – 67300 Schiltigheim**

Le Préfet de la Marne

- VU le code de l'environnement et notamment son livre II, titre Ier et son livre V, titres Ier et 4 ;
- VU la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14 ;
- VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 20 qui prévoit que l'autorité préfectorale statue dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire-enquêteur ;
- VU la demande présentée par la SARL SEPE des Noues, sise 1 rue de Berne – Espace Européen de l'Entreprise – 67300 Schiltigheim, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Noues » – version 2 (7 éoliennes et 1 poste de livraison), sur le territoire de la commune de Blacy, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-EP-99-IC du 17 août 2018 prescrivant une enquête publique du vendredi 28 septembre au mardi 30 octobre 2018 inclus, jusqu'à 18h ;
- VU le dossier d'enquête publique déposé en direction départementale des territoires de la Marne le 23 novembre 2018 et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- VU le projet d'arrêté préfectoral de prorogation du délai d'instruction porté à la connaissance de la SARL SEPE des Noues par courrier du 12 février 2019 ;
- VU le courrier de l'exploitant du 13 février 2019 donnant son accord sur le projet d'arrêté préfectoral de prorogation du délai d'instruction ;

- CONSIDERANT que la décision relative à la demande présentée par la SARL SEPE des Noues doit intervenir au plus tard le 23 février 2019 ;
- CONSIDERANT qu'une réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Marne est prévue le 7 mars 2019;
- CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral ne pourra être délivré dans le délai prévu par l'article 20 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 susvisé.

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE :

Article 1 :

Le délai, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande présentée par la SARL SEPE des Noues, sise 1 rue de Berne – Espace Européen de l'Entreprise – 67300 Schiltigheim, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Noues » – version 2 (7 éoliennes et 1 poste de livraison), sur le territoire de la commune de Blacy, est prorogé pour **une durée de deux (2) mois à compter du 23 février 2019.**

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Blacy qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la SARL SEPE des Noues, sise 1 rue de Berne – Espace Européen de l'Entreprise – 67300 Schiltigheim.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **15 FEV. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



Denis GAUDIN